

## ARRÊTÉ DU PRESIDENT – N°2023-26

### Portant désignation d'agents de la CCAC au sein de la Commission de Délégation de service public

Le Président de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne,

Vu l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2023/44 du conseil communautaire en date du 24 mai 2023, approuvant le principe du recours à une délégation de service public allotie sous forme d'affermage (concession de service public) portant sur l'exploitation de la crèche de Chantilly (lot 1) et de la micro-crèche de Plailly (lot 2), et autorisant le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public,

Considérant qu'il appartient au Président de la commission de désigner les agents de la collectivité autorisés à participer à la commission, avec voix consultative, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Sont désignés, avec voix consultative, comme participants à la Commission de délégation de service public pour l'exploitation de la crèche de Chantilly (lot 1) et de la micro-crèche de Plailly (lot 2), en raison de leurs compétences dans le domaine qui fait l'objet de la consultation :

- Monsieur Benoît MOREL, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne,
- Monsieur François-Henri TERNACLE, Directeur juridique et administratif de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne.

**ARTICLE 2** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au représentant de l'Etat.

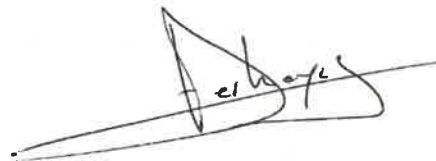


**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication :

- par un recours gracieux, à adresser à Monsieur le Président de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne par lettre recommandée avec accusé de réception,
- ou par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens, ou par voie électronique du télérecours citoyen sur le site internet : <https://www.telerecours.fr/>.

Fait à Chantilly, le **18 SEP. 2023**

Le Président,



François DESHAYES